



VAUDREUIL-
SUR-LE-LAC

AVIS D'INTERDICTION PARTIELLE D'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

Conformément à l'article 16 du *Règlement sur la protection de la ressource en eau* (Règlement no 1821) de la Ville de Vaudreuil-Dorion et suivant l'avis public émis par cette dernière, avis est donné, par les présentes, que les mêmes mesures s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Ainsi, il est interdit d'arroser les pelouses à l'aide d'un système d'arrosage automatique, mécanique ou à l'aide d'une lance ou d'un pistolet à fermeture automatique tenu en main.

L'arrosage des fleurs, des potagers et des arbustes, effectué à l'aide d'un pistolet à fermeture automatique tenu à la main, le lavage extérieur (automobile, murs extérieurs, fenêtres) ainsi que l'ajustement du niveau d'eau des piscines et des spas demeurent permis.

La présente interdiction s'applique dès aujourd'hui et vise tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, jusqu'au 2 septembre 2025.

DONNÉ à Vaudreuil-sur-le-Lac, ce 12 août 2025

(s) Danielle Coupal

Danielle Coupal
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière atteste, par la présente, que j'ai publié l'avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable ci-dessus, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la Municipalité, ce 12 août 2025

(s) Danielle Coupal

Danielle Coupal
Directrice générale et greffière-trésorière